

Dans ce guide retrouvez ;

- ✓ Préambule et conditions de recrutement
- ✓ L'aménagement de la formation pour les apprentis handicapés
- ✓ Aides

Le recrutement d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage

Préambule et conditions de recrutement

- Outre le fait que l'apprentissage permette de préparer à une diversité de métiers et constitue un outil de gestion des emplois et des compétences, l'accueil d'apprentis handicapés constitue une expérience intéressante pour la collectivité.
 - **L'apprentissage est adapté à la situation des personnes handicapées**, souvent confrontées à un niveau d'études et de qualification significativement inférieur à la moyenne nationale (**plus de 4 personnes handicapées sur 5 ont un niveau d'études inférieur ou équivalent au CAP/BEP**) ;
 - La loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 **a supprimé la limite d'âge maximale** pour recruter sous contrat d'apprentissage une personne handicapée; ainsi toute personne handicapée peut aujourd'hui bénéficier de ce dispositif en alternance.

Conditions préalables

L'apprenti doit être **préalablement reconnu comme handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**.

L'aménagement de la formation pour les apprentis handicapés

En cas de difficultés liées au handicap, des aménagements peuvent être mis en œuvre :

Aménagement des examens : l'apprenti handicapé peut bénéficier d'un tiers temps supplémentaire, de matériels adaptés, de l'assistance d'un secrétariat ou d'un agencement spécifique de salles.

Aménagements pédagogiques ou mise en place d'enseignements à distance sur autorisation du Recteur d'académie

Organisation de la formation dans un CFA du milieu ordinaire



Dans ce guide retrouvez ;

- ✓ Préambule et conditions de recrutement
- ✓ L'aménagement de la formation pour les apprentis handicapés
- ✓ Aides

Les aides accordées au 03/05/2017

→ Le FIPHFP prend en charge :

- la rémunération des heures de tutorat du maître d'apprentissage à hauteur de 228 heures annuelles pendant la durée du contrat d'apprentissage

→ Le FIPHFP participe au financement de la formation de l'apprenti pour le « reste à charge »

A payer par la collectivité dans la limite d'un **plafond annuel de 10 000 € par apprenti** par an.

→ Le FIPHFP prend à son compte le versement d'une partie du salaire chargé

Correspondant à **80% du reste à charge du coût salarial annuel**, si le contrat est confirmé à l'issue des deux premiers mois.

Pour les apprentis handicapés qui nécessiteraient un accompagnement complémentaire à la fonction du maître d'apprentissage, le FIPHFP attribue une aide financière plafonnée à hauteur de 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage sous réserve que cet accompagnement soit réalisé par un opérateur externe dans les conditions définies par le Fonds.

En outre, la collectivité territoriale peut également solliciter, comme pour tout bénéficiaire de l'obligation d'emploi de la fonction publique, les financements du FIPHFP en matière d'aides humaines et techniques au bénéfice de l'apprenti handicapé.

→ Il en est ainsi des aides liées :

- aux aménagements des postes de travail dans la limite d'un plafond de **10 000 € sur 3 ans**,
- aux aménagements ou adaptations du véhicule personnel utilisé à des fins professionnelles à raison d'un plafond de **7500 € pour 3 ans**, ou dans le cadre des déplacements domicile-travail à hauteur de **140 €/jour** et **31920 € annuels maximum**,
- au surcoût des actions de formation continue (ingénierie pédagogique spécifique, frais relatifs à l'adaptation des supports pédagogiques...) dans la limite des barèmes prévus par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

Attention : les aménagements de poste et le transport adapté nécessitent une prescription du médecin de prévention ou du travail. Pour le transport une demande de PCH doit être déposée auprès de la MDPH.

Dans ce guide retrouvez :

- ✓ **Préambule et conditions de recrutement**
- ✓ **Aménagement de la formation pour les apprentis handicapés**
- ✓ **Aides**



Le contrat d'apprentissage reste un contrat de **droit privé** et n'offre **pas de possibilités particulières d'intégration dans la fonction publique**. Toutefois, les personnes handicapées peuvent être recrutées dans la fonction publique par la **voie contractuelle**.



- Si à l'issue du contrat d'apprentissage, la personne handicapée est titularisée le FIPHFP versera à l'employeur une **prime à l'insertion de 1 600 €**
- Enfin, s'agissant de l'apprenti(e), le FIPHFP octroie, via l'employeur public, une **aide à la formation de 1 525 €, versée la 1ère année d'apprentissage à la confirmation de son embauche** (destinée notamment à l'acquisition de matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation notamment).



Contacts



Mission handicap

Anne FAUCONNET

Tel : 04-50-51-98-51

anne.fauconnet@cdg74.fr

Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale - Haute-Savoie

55 rue du Val Vert

CS 30138

74601 – SEYNOD

Tél. : 04-50-51-98-50

Fax : 04-50-45-52-34